

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-12-6-1

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté**FONDS FEADER : AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES À LA GESTION
EN PAIEMENT ASSOCIÉ ET EN PAIEMENT DISSOCIÉ AVEC L'ASP POUR LA
PROGRAMMATION 2014-2020**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, le Département du Haut-Rhin est co-financeur avec le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il peut être amené aussi, pour certains types d'opérations autres que les MAEC, à intervenir en contrepartie de ce fonds.

Afin de définir les conditions de sa participation à ces co-financements, il a signé deux conventions avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP), guichet payeur unique pour la France, et la Région Grand Est, autorité de gestion des financements européens.

La programmation de la Politique Agricole Commune arrivant à échéance fin 2020 et la nouvelle n'entrant pas en application avant 2023, il convient de prévoir un avenant à chacune de ces deux conventions afin de pouvoir continuer à assurer sur cette période transitoire de la PAC, le financement des mesures dans laquelle le Département du Haut-Rhin est engagé.

La Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2020.

Il vous est proposé de valider ces avenants et d'autoriser le Président à les signer et à prendre toutes les décisions nécessaires à leur exécution.

Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, le Département a reconduit son soutien financier aux programmes agro-environnementaux et climatiques suivants :

- Montagne Vosgienne
- Territoires
- Protection des Races Menacées.

Toujours dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, le Département du Haut-Rhin peut être amené, pour certains types d'opérations liées notamment à la démarche GERPLAN, comme par exemple le soutien à la diversification des exploitations agricoles, à intervenir en contrepartie de financement FEADER.

L'attribution de ces aides est régie à travers deux conventions avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et l'autorité de gestion (Région Grand Est) :

- L'une relative à la gestion en paiement associé par l'ASP concernant le financement des MAEC,
- L'autre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP concernant le financement des mesures hors MAEC.

La programmation de la Politique Agricole Commune arrivant à échéance fin 2020 et la nouvelle n'entrant pas en application avant 2023, il convient de prévoir un avenant à chacune de ces deux conventions afin de pouvoir continuer sur cette période transitoire de la PAC, à assurer le financement des mesures dans lequel le Département du Haut-Rhin est engagé.

Concernant les MAEC, il s'agit de pouvoir renouveler les engagements des agriculteurs et d'assurer leur financement pour les années de transition entre la PAC 2014-2020 et la suivante.

Concernant les autres mesures, il s'agit de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation au-delà de son terme en intégrant cette période de régime transitoire de deux ans en attendant la nouvelle PAC.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 signée le 25 janvier 2017 par le Département, la Région Grand Est et l'ASP, joint en annexe au présent rapport ;
- d'approuver l'avenant à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors SIGC du Département du Haut-Rhin dans le cadre du Programme de développement rural Alsace pour la programmation 2014-2020 signée le 9 novembre 2018 par le Département, la Région Grand Est et l'ASP, joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer ces avenants et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution des conventions modifiées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH